

PRESENTS (11) : Jean-Luc Veillé, Bertrand Bréjuin, Christophe Blin, Eric Jallot, Dominique Ronceray, Karine Faucheux, Clément Méchard, Aurélien Thébert, Joseph Maréchal, Patrice Accarie, Pierrette Diné

Excusées (2) : Christine Thiken, Brigitte Laurent

Absentes (2) : Anne-Gaelle Delrue, Maryline Hacques,

Secrétaire de séance : Clément Méchard

Pouvoirs (3) : Christine Thiken donne pouvoir à Christophe Blin, Brigitte Laurent donne pouvoir à Jean-Luc Veillé, Maryline Hacques donne procuration à Joseph Maréchal.

Convocation envoyée aux élus le 07 septembre 2023

Ordre du jour

1. Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire
2. Réhabilitation de l'immeuble 9 quart place de l'église : validation de la maîtrise d'œuvre
3. Vestiaires et club house Terrain de football
4. Salle Fontaine Guy : passage de l'éclairage en leds
5. Cession d'un logement communal
6. Finances
 - Remboursement achat de peinture dans le cadre du dispositif argent de poche
 - Reversement subvention de Vitré Communauté aux Amis des sentiers
 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
7. Personnel
8. Demande d'un abribus
9. Questions diverses

1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire (rapporteur : Jean-Luc V.)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- **Déclaration d'aliéner :**

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision
27/07	11, rue de Saint Poix	AC 153-154	Non préempté
06/09	21, rue d'Argentré	AB 115-116-117	Non préempté
14/09	5, rue de la forêt	AB43	Non préempté

- **Devis validés :**

Epoke impression livret présentation de la commune	590 TTC
Id Pub 10 agrandissements exposition photo	1 357 TTC
Matthieu Charpente 10 présentoirs extérieur exposition photo	2 040 TTC
Métallerie des Portes de Bretagne (Maison de Santé)	1 951 TTC

2) Réhabilitation de l'immeuble 9 quart place de l'église (rapporteur : Jean-Luc V.)

Rappel : Marché de MO pour réhabiliter l'immeuble : 2 logements existants à rénover, 1 grenier à aménager en studios. La commission AO s'est réunie pour ouvrir et analyser les offres pour la maîtrise d'œuvre des deux cabinets : DG CONSTRUCTION et CABINET SEGRETAÏN. Après audience des 2 cabinets, la commission propose au conseil municipal d'accepter l'offre du cabinet Segretain à hauteur de 16 880 € HT (forfait).

M. Maréchal indique que les deux cabinets se valent. M. Le maire précise qu'en effet les deux cabinets sont tout aussi compétents, toutefois la connaissance des lieux a joué en faveur du cabinet Segretain.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

Abstention : M. Maréchal

3) Vestiaires et club house football (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le maire fait le retour au conseil de la 1^{ère} réunion avec le cabinet BOULET Architecte. Il est précisé que des esquisses sont attendues début octobre et seront soumises au conseil. Le plan de financement prévisionnel sera proposé lors du prochain conseil.

4) Salle Fontaine Guy passage à l'éclairage Leds (rapporteur : Bertrand B.)

Afin de réaliser des économies d'énergie, et selon les échanges lors de commission bâtiment de mars 2023, il est proposé de modifier le système d'éclairage des salles de sports. Un devis a été réalisé dans ce sens auprès de l'entreprise JBR d'Argentré du Plessis pour un montant de 8 486 € HT. (Salle 1 = 38 réglettes LED / Salle 2 = 40 réglettes LED).

Messieurs Ronceray et Jallot demandent si un second devis a été demandé. M. Bréjuin précise que la seconde entreprise sollicitée n'a pas répondu de par la technicité de l'intervention : nacelle nécessaire.

M. Thébert interroge sur l'intensité d'éclairage nécessaire lors de match, il est préférable de s'assurer de cela avant que l'intervention ne soit réalisée.

Le maire propose de valider le devis et de faire réaliser les travaux et de vérifier la bonne adéquation avec les exigences des fédérations sportives pour les matchs officiels.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5) Cession d'un logement communal (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le Maire expose la demande effectuée par Madame Bridier Claudine, actuelle locataire du logement communal sis 3, allée Saint-Joseph, visant à acquérir le bien immobilier sis 3, allée Saint-Joseph à LE PERTRE. Le maire précise qu'un bornage sera nécessaire afin de redécouper la parcelle AC623 de 623m² qui regroupe deux logements 1, et 3, allée Saint Joseph. Le terrain 3, allée Saint Joseph aujourd'hui clos.

Il est proposé en considérant les ventes passées de fixer le prix de vente à 75 000 € net vendeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Finances (rapporteur : Jean-Luc V.)

- a. Remboursement achat de peinture dans le cadre du dispositif argent de poche

Le maire informe que dans le cadre du dernier dispositif argent de poche, M. Le Pape Raymond a réalisé l'achat de la peinture pour la remise en état du blason au ponceau. Il est demandé de rembourser l'achat du pot de peinture à hauteur de 82.90 € TTC sur présentation du justificatif de la dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité

b. Reversement subvention de Vitré Communauté aux Amis des sentiers

Le maire rappelle l'existence de la convention portant sur l'entretien des chemins de randonnées entre la commune et vitré communauté signée le 30/11/2015.

La commune a perçu une indemnité pour l'entretien des chemins de randonnées à hauteur de 1 957.43 € pour l'année 2023. L'entretien étant réalisé par l'association les Amis des sentiers, il est proposé de reverser ladite somme à l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité

c. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé

Le maire informe de la nécessité de délibérer pour l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé. Il est rappelé que ce référentiel est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. L'adoption concerne le budget principal et les budgets annexes ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

7) Personnel (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le maire rappelle la délibération de juin 2022 portant sur la création d'un emploi de bibliothécaire à temps non complet – à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17/35ème pour gérer la partie administrative, animer la bibliothèque, accompagner les bénévoles à compter du 1^{er} septembre 2022.

La titularisation de l'agent embauché en contrat dans le cadre des missions de bibliothécaire est envisagée au 10 octobre 2023. Le maire propose la création d'un emploi permanent sur ce poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8) Demande d'un abribus (rapporteur : Bertrand B.)

Le maire expose une demande d'installation d'un abri bus ou d'autorisation d'installation par le particulier au lieu-dit Le Lattay. Cette demande concerne 3 enfants. Le maire rappelle la délibération prise en novembre 2021 refusant l'acquisition d'un abri bus au même lieu-dit.

Le maire propose que la commune du Pertre réalise l'abri bus. M. Maréchal indique ne pas être favorable à ce que la commune fournisse les matériaux, mais qu'il est préférable de laisser le particulier faire un abri bus en accord avec la commune, si une acquisition n'est pas souhaitée.

Après échanges au sein du conseil, le maire et M. Bréjuin proposent de rencontrer les personnes et se rendre sur place pour vérifier les possibilités d'emplacement sur le domaine public.

Le sujet est reporté en octobre.

9) Questions diverses

Antenne Relais (Jean-Luc V.)

Le maire fait le retour de la réunion d'information du 6 septembre dernier avec la société Axione et Bouygues Télécom.

Le maire expose les faits, et informe le conseil des éléments de contestations reçus par mail. Le maire rappelle à l'origine que la société avait sollicité la commune de Saint Cyr le Gravelais, mais que faute de terrain adapté la société s'est dirigée vers la commune du PERTRE.

Le maire précise qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal de juin à 12 voix pour et 2 abstentions. Que cette délibération a fait déjà l'objet d'échange et de débat au sein du conseil municipal. Le maire précise également que lors de ce vote, il a été évoqué les démarches entreprises par la société AXIONE auprès des particuliers et des entreprises environnantes dont l'ETS PASQUET. C'est le fait de voir l'implantation

envisageable sur le terrain privé de l'autre côté du camping qui l'a poussé à proposer l'implantation sur le terrain de camping permettant à la commune de percevoir la redevance annuelle.

M. Maréchal prend la parole. Il indique ne pas comprendre la démarche par rapport à l'implantation évoquée au démarrage de ce dossier à la Touche Godet. M. Maréchal tient à indiquer qu'il a rencontré à leur demande M. et Mme Cornée, et que ceux-ci lui ont remis une enveloppe avec des pétitions contre l'implantation de l'antenne relais 5G. M. Maréchal confirme que les riverains auront un préjudice sur les biens.

M. Maréchal déclare avoir été trompé au moment du vote le 15 juin dernier, car il avait demandé si les riverains avaient été informés, ce qui ne semble pas avoir été le cas après échange avec M. et Mme Cornée.

M. Maréchal demande au maire de revoir le sujet et de procéder au retrait du permis de construire. Auquel cas il accompagnerait les riverains dans leur démarche pour déposer un recours en référé pour stopper l'avancement de ce projet. L'enveloppe des pétitions est remise au maire.

Pont bascule (Jean-Luc V.)

Le maire indique que la décision sera prise au conseil suivant, en attente des données chiffrées des entreprises.

TOUR DE TABLE

Mme Diné informe que les horaires de la biblio ont été modifiés dans l'idée d'harmoniser l'ensemble sur la semaine.

M. Ronceray interroge le maire si la réalisation d'une clôture en haut du talus entre terrain allée st joseph et Transport LE PAPE est prévue. Le maire répond que cela sera réalisé.

M. Maréchal déclare avoir été interpellé sur différents points :

- M. Sablé domicilié au Lotissement de la touche godet a indiqué son mécontentement suite à l'aménagement du terrain de son voisin. Il est demandé de faire respecter le règlement du lotissement et par conséquent le terrain naturel.

M. Maréchal informe que M. Sablé Tony et Hélène ont prévu de faire un courrier.

- M. Groussard, membre du comité des fêtes, lui a rapporté que le maire lui a indiqué, lors de la rencontre avec le comité des fêtes après les courses, qu'il n'y aurait pas de vide grenier l'année prochaine.
 - o Le maire s'étonne de ce retour car il n'a pas été dit qu'il n'y aurait pas de vide grenier, mais qu'il ne pourra pas se refaire dans les mêmes conditions que cette année. Pour le maire, la sécurité n'était pas au rendez-vous, l'arrêté municipal non respecté. Il appelle le comité des fêtes à la vigilance pour l'an prochain dans l'organisation du vide grenier.
- M. Maréchal procède à la distribution, aux membres du conseil municipal, du mot de la minorité qui n'a pas été publié dans le dernier bulletin, et en fait lecture au conseil. Il est fait de même pour l'article du SIAEP non publié dans le dernier bulletin.
- M. Thébert demande à échanger sur le sujet de l'antenne 5G. Il s'interroge sur la position du conseil ? M. Blin rappelle la délibération et les votes lors de ce conseil du 15 juin dernier. M. Maréchal précise que des campings caristes ne sont pas favorables à cette implantation. Mme Diné interpelle dans le sens où si ce projet ne se réalise pas au camping, où se fera-t-il ? M. Maréchal demande à ce que le MAIRE revienne sur sa position. Le maire indique que la place est à la réflexion.

FIN DE SÉANCE 21h41